

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67
☎ : 03.20.79.44.70
☎ : 03.20.79.57.59

N° 233/22

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,
Vu l'organisation du défilé du 8 mai 2022, et l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

MANIFESTATION DU 8 MAI 2022

ARRÊTE

Article 1 : 11h00 rassemblement Impasse du collège.

Article 2 : 11h15 début du défilé, qui empruntera l'itinéraire suivant : rues Jean Moulin, Général de Gaulle, Marie Curie. Dépôt de gerbe à la Stèle Commémorative. Puis, rue Roger Salengro, Place de la République. Dépôt de gerbe au Monument aux Morts. Départ pour le vin d'honneur à l'Espace Inter Génération, 311 Rue Salvador Allende

Article 3 : Le cortège sera encadré par les soins de l'organisateur et les effectifs de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 8 mai 2022 de 09h30 à 13h00 :

- sur le parking de la Place de la République, pour le déroulement de la cérémonie ;
- sur les 8 premières places de parking de la rue Jean Moulin (depuis le feu tricolore), pour le stationnement des véhicules des musiciens.

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 7 avril 2022

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 7 avril 2022

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

